

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVÉ

Objet de la Délibération
n°2023-074

Date de la convocation et d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2024-2027 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LAMBALLE TERRE & MER

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purgés avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020 et une période triennale de 2021-2023, il a été convenu lors de la réunion avec les communes intéressées du 13 juin 2023 de repartir sur une période de 4 ans de 2024 à 2027.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les communes intéressées pour leurs programmes correspondants à la période 2024-2027. M. le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- APPROUVE le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2024-2027 de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre HERVÉ



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

